

ses employés qui devront être déplacés. Troisièmement, le président du conseil d'administration d'Air Canada m'a assuré que la société ferait l'impossible pour veiller à ce que ces employés soient bien traités. Je ne saurais donner de réponse catégorique ou précise à mon honorable ami quant à l'issue des négociations, mais il serait peut-être plus sage pour le moment de ne pas prévoir de mécontentement, mais d'espérer que les négociations d'Air Canada avec les machinistes seront satisfaisantes. Je m'y engage. Si à cet égard un désaccord de taille se manifestait, à titre de ministre chargé de cette question, j'essayerai de rappeler à Air Canada les engagements qu'elle a pris à l'égard de ces ouvriers et de garantir dans la mesure du possible que dans la mutation du personnel d'une tâche à une autre, les bouleversements soient minimes, et que les droits fondamentaux du personnel, si ce sont là les termes appropriés, soient respectés. Bref, je pense que je serais porté maintenant—peut-être que mon ami estime que je devrais aller plus loin—à laisser les négociations se dérouler jusqu'à leur issue. Si celle-ci est satisfaisante, aucun autre problème ne se posera. Au contraire, si des difficultés surgissent, je puis donner l'assurance à mon ami que j'interviendrai de la manière que j'ai indiquée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Parfait.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA DISCUSSION DE LA  
MESURE AVEC LE GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, le 26 mai j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) si le nouveau programme de sécurité sociale présenté dernièrement dans le bill C-26 par le gouvernement du Québec aurait droit à l'aide fédérale dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada. Si j'ai posé cette question c'est qu'à titre de Québécois, je tiens à ce que le Régime d'assistance publique du Canada soit applicable au Québec.

Quand la Chambre a adopté le régime d'assistance publique du Canada, le 15 juillet 1966, j'en étais fort enthousiasmé. Cela a été un des points saillants de la plateforme électorale du parti libéral lors des élections fédérales de 1965, en raison des nombreuses mesures progressistes qu'il renfermait, en vue de réformer notre législation de sécurité sociale. En fait, il renfermait de nombreuses mesures préconisées depuis des années par le Conseil canadien du Bien-être.

Les députés s'en souviendront, le régime d'assistance publique du Canada prévoyait, entre autres choses, que les nombreux programmes canadiens de sécurité sociale seraient remplacés par un programme d'ensemble. Il prévoyait également qu'on remplacerait l'évaluation des moyens par l'évaluation des besoins. En outre, il renfermait certaines dispositions permettant aux gens dont la demande d'assistance publique avait été refusée d'interjeter appel en quelque sorte. A tout prendre, il devait apporter un programme d'assistance beaucoup plus étendu, plus général et mieux coordonné.

J'ai dit que ce programme, le régime d'assistance publique du Canada, avait été adopté à la Chambre en 1966. Il y a environ trois ans de cela. A ma connaissance, deux provinces seulement ont adhéré au programme jusqu'ici. Il s'agit de la Saskatchewan et de l'Alberta. Quand j'ai appris que la province de Québec avait proposé un nouveau programme, connu comme le bill 26, je me suis réjoui, mais je déplore l'habitude de plusieurs provinces qui participent à des programmes fédéraux d'être portées à s'attribuer le mérite des programmes en marche, en donnant à leurs habitants l'impression que ces programmes sont tout à fait provinciaux.

Le ministre pourrait-il me dire si le bill C-26 respecte les dispositions et les normes du régime d'assistance publique du Canada et si le gouvernement fédéral va contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce régime. Nombre de députés savent que les provinces doivent sans tarder participer au régime d'assistance publique du Canada. Nous avons eu de nombreux exemples de personnes qui, à l'heure actuelle, sont traitées injustement par des organismes de bien-être dans différentes provinces. Plus tôt ce programme entrera en vigueur, mieux elles s'en trouveront.

Je saurais gré au secrétaire parlementaire qui remplace le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de me dire, ainsi qu'aux Québécois, si le bill C-26 relève bien du régime d'assistance publique du Canada et, si c'est le cas, quelles parties et dans quelle mesure?

[Français]

**M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) de sa préoccupation généreuse envers cette classe de la société qui a le plus besoin de la sollicitude des gouvernements pour la solution de ses problèmes.

En réponse à ses questions, je dirai que le bill 26 sur le bien-être social est conforme à